

# *Œuvre des Saints Anges*

Œuvre de bienfaisance laïque fondée en 1844 et reconnue d'utilité publique en 1861  
111, avenue Victor Hugo, 75784 Paris Cedex 16  
Courriel : osa4461@sfr.fr

## **Prix Jeunes Historiens**

Programme de parrainage des jeunes talents francophones

### **Règlement du Prix**

#### **I - But**

Créer un réseau de solidarité, afin d'aider les jeunes historiens francophones à se faire connaître et à publier leurs thèses universitaires consacrées à la histoire de France, notamment à la période allant du Second Empire à 1930.

#### **II - Périodicité**

Le prix sera décerné tous les deux ans.

#### **III - Choix des lauréats**

L'appel des candidatures sera diffusé auprès des universités.

Le lauréat sera choisi à la majorité des voix par un jury désigné par le Président de l'Œuvre des Saints Anges.

Après une sélection préalable par le Comité de lecture de l'Œuvre des Saints Anges, les membres du jury recevront, quatre mois avant la sélection finale, copie des thèses universitaires retenues.

Le jury sera réuni par le Président de l'Œuvre des Saints Anges six mois après la clôture du concours. Le quorum pour délibérer et désigner le lauréat sera atteint avec la présence de trois membres du Jury, dont minimum deux écrivains / historiens.

#### **IV – Jury**

Le jury, composé de cinq personnalités minimum, comportera au moins deux membres de l'Œuvre des Saints Anges et trois historiens/écrivains. Il pourra inclure des journalistes et des représentants des mécènes de l'Œuvre de Saints Anges.

Les membres du jury seront nommés pour une période de quatre ans et exerceront cette fonction bénévolement, en cas de défaillance le Président de l'Œuvre des Saints Anges pourvoira à leur remplacement. Le Président sera désigné par le Président de l'Œuvre des Saints Anges parmi les historiens/écrivains faisant partie du jury. Il pourra aussi désigner un Président d'honneur, lequel n'interviendra que pour départager les finalistes ayant obtenu le même nombre des voix.

#### **V - Prix**

La thèse primée sera publiée et diffusée en collaboration avec des maisons d'édition francophones. L'Œuvre des Saints Anges versera à l'éditeur choisi une aide financière adaptée, afin de contribuer à la publication et à la diffusion de la thèse

primée. Le lauréat devra, si nécessaire, adapter le manuscrit de sa thèse universitaire, pour les besoins de la publication.

### **VI - Présentation des candidatures**

Les candidatures devront être adressées à l'Œuvre des Saints Anges, avant la date limite fixée tous les deux ans par son Président. Le cachet de la poste faisant foi.

Il sera fourni à l'appui de chaque candidature un dossier en français comprenant notamment :

1. Curriculum Vitae et photocopie d'une pièce d'identité ;
2. Manuscrit inédit d'une thèse soutenue avec succès dans le cadre d'une université francophone, consacrée à l'histoire de France, notamment à la période allant du Second Empire à 1930, dactylographié et photocopié en deux exemplaires. Le manuscrit comportera sources, bibliographie et index. Les auteurs seront, légalement, les seuls et uniques responsables en cas de plagiat.

### **VII - Critères pour l'attribution des prix**

Les candidats devront avoir moins de trente ans et être ressortissants des pays francophones ou avoir fait des études dans des institutions francophones et connaître parfaitement la langue et la culture françaises. Conformément à l'article VI de ce règlement, ils devront soumettre le manuscrit inédit d'une thèse soutenue avec succès dans le cadre d'une université francophone, consacrée à l'histoire de France, notamment ; à la période allant du Second Empire à 1930.

### **VIII – Remise des prix**

Le nom du lauréat sera annoncé à la presse par le Président du jury à l'issue de la réunion pour la sélection finale.

Ultérieurement, lors de l'une des manifestations organisées par l'Œuvre des Saints Anges, le lauréat recevra un diplôme et cosignera avec son Président un document précisant l'engagement mutuel :

1. L'Œuvre s'engagera à verser une aide financière adaptée à l'éditeur choisi, afin de contribuer à la publication et à la diffusion de la thèse et à organiser lors de la parution du livre, une présentation avec séance de dédicace.
2. Le lauréat s'engagera à adapter, si besoin, le manuscrit pour les besoins de la publication et à participer aux séances de dédicace et à toutes les conférences de la presse écrite, radiophonique ou télévisée concernant ce prix.
3. Pendant deux ans, le lauréat devra rendre compte annuellement et par écrit, aux autorités de l'Œuvre, des retombées du prix dans sa carrière.